

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1049

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SAMEDI 2 JUILLET 2022
PLACE DU FOR

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU la demande présentée par Madame REYMOND, secrétaire auprès du Recteur de la Cathédrale du Puy en Velay,

CONSIDERANT qu'en raison d'animations estivales sur le site de la Cathédrale, il y a lieu de prendre les mesures appropriées en matière de stationnement et de circulation place du For, afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre des animations estivales organisées par le Recteur de la Cathédrale, le **stationnement** et la **circulation** seront **interdits** à tous véhicules, **sur l'ensemble de la place du For, le samedi 2 juillet de 7 heures à 23 heures.**

Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour permettre l'organisation de leurs animations. Les organisateurs contrôleront l'accès à cette place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées ci-dessus seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera mise en place par les organisateurs à l'aide des barrières mises à disposition par les services techniques municipaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, le Recteur de la Cathédrale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION